

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

*ACHAT DE CAMIONS D'OCCASION ÉQUIPÉS DE BENNES A ORDURES
MÉNAGÈRES
F 24 SAD 004*

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Calendrier de la consultation :

↪ Date et heure limites de réception pour la remise des premières candidatures :

Mardi 12 mars 2024 à 12h00

Aucune offre n'est requise à ce stade de la procédure, seules les candidatures seront examinées.

↪ Date et heure limites de réception des candidatures durant la durée de validité du SAD :

Mercredi 11 mars 2026 à 12h00 (date de fin du SAD)

↪ Date prévisionnelle d'envoi de l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique : 25 mars 2024



SOMMAIRE

1.	Objet du système d'acquisition dynamique	3
2.	Dispositions générales du système d'acquisition dynamique	3
2.1.	Mode de passation.....	3
2.2.	Décomposition du système et quantités estimées.....	3
2.3.	Durée du système d'acquisition dynamique.....	3
2.3.1.	Période de validité	3
2.3.2.	Prolongation ou réduction de la période de validité	3
2.4.	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir sa candidature.....	4
2.5.	Lieu de livraison	4
2.6.	Nomenclature	4
3.	Modalités de participation au système d'acquisition dynamique.....	4
3.1.	Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
3.2.	Date et heure limites de réception des candidatures.....	4
3.3.	Contenu du dossier remis aux candidats	4
3.4.	Forme juridique du groupement	5
3.5.	Questions des candidats	5
3.6.	Présentation des candidatures	5
3.7.	Documents à produire	5
4.	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
4.1.	Transmission électronique.....	6
5.	Admission des opérateurs économiques dans le SAD.....	7
5.1.	Interdictions de soumissionner.....	7
5.2.	Examen des candidatures	8
5.3.	Admission dans le système d'acquisition dynamique	8
5.4.	Mise à jour des dossiers de candidature	8
6.	Attribution des marchés spécifiques	8
6.1.	Invitation à soumissionner	8
6.2.	Dossier de consultation.....	9
6.3.	Modalités de remise des offres.....	9
6.4.	Documents à produire au titre de l'offre.....	9
6.5.	Critères de sélection des offres.....	9
6.6.	Suite à donner à la consultation	10
7.	Renseignements complémentaires	10
7.1.	Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
7.2.	Procédures de recours	10



1. Objet du système d'acquisition dynamique

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet l'achat de camion d'occasion équipés de bennes à ordures ménagères.

Afin de promouvoir l'économie circulaire et répondre aux objectifs de la loi AGECE (loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), le syndicat mixte Cyclad lance ce système d'acquisition pour acheter des camions d'occasion. Ce besoin a été décomposé en 2 catégories.

Ce système permettra pendant une durée de 2 ans de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de camions d'occasion. Ces consultations déboucheront sur un marché spécifique conformément à la réglementation.

2. Dispositions générales du système d'acquisition dynamique

2.1. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la Commande publique.

2.2. Décomposition du système et quantités estimées

Le système d'acquisition dynamique comporte deux catégories de fournitures :

- Catégorie 1 : Camions bennes traditionnelles
- Catégorie 2 : Camions bennes robotisées

La quantité est de 4 véhicules au total sur la durée du système.

Chaque candidat peut se positionner sur l'une ou l'autre des catégories ou sur les deux et ce, pendant la durée du système d'acquisition dynamique. Les candidatures seront examinées dans les conditions indiquées dans le présent règlement.

Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un marché spécifique.

2.3. Durée du système d'acquisition dynamique

2.3.1. Période de validité

Le système d'acquisition dynamique est mis en place pour une durée de 2 ans à compter du 05 mars 2024. Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité, soit jusqu'au 11 mars 2026.

Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard le 16 mars 2026 (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article suivant).

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et d'exécution.

2.3.2. Prolongation ou réduction de la période de validité

Le syndicat pourra modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique. Dans ce cas, les entreprises agréées seront informées par écrit via la plateforme de cette modification et des conséquences éventuelles.



Il peut être mis fin au SAD sur décision du syndicat mixte Cyclad. Cette décision sera notifiée aux candidats admis et n'emportera pas de conséquences sur les marchés spécifiques en cours d'exécution. La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

2.4. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir sa candidature

Le candidat peut retirer ou mettre à jour sa candidature tout au long de la durée de validité du système, soit durant les 2 ans.

2.5. Lieu de livraison

Les camions seront livrés sur le site de transfert : Rue Hilaire Sassaro – Zone Industrielle Ouest – 17700 SURGÈRES.

2.6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Désignation
34144510-6	Véhicules pour ordures
34144511-3	Bennes à ordures

3. Modalités de participation au système d'acquisition dynamique

3.1. Modalités de retrait du dossier de consultation

Pendant toute la durée de validité du SAD, le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur : <https://marches-publics.info>.

3.2. Date et heure limites de réception des candidatures

La date et heure limites de réception des candidatures avant le lancement du premier marché spécifique sont fixées en page de garde du présent règlement de consultation.

Le dépôt de candidature reste possible durant toute la durée de validité du SAD. Toutefois, les candidatures déposées après le 11 mars 2026 ne pourront plus être examinées (fin du système d'acquisition).

3.3. Contenu du dossier remis aux candidats

Le dossier de consultation du SAD comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- Le cahier des charges techniques particulières (CCTP).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié.



3.4. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du système d'acquisition dynamique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5. Questions des candidats

Les candidats peuvent poser leurs éventuelles questions pendant toute la durée de validité du SAD en adressant une demande écrite sur le profil d'acheteur.

3.6. Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

3.7. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Attestation certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales	Non



Attestation délivrée par l'URSSAF ou autres organismes sociaux	Non
--	-----

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Tous les documents transmis sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le système d'acquisition dynamique étant une procédure entièrement électronique, aucun envoi papier de documents ne sera pris en compte.

4.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :



Syndicat mixte Cyclad - Monsieur le Président – 1, rue Julia et Maurice Marcou – 17700 SURGÈRES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

5. Admission des opérateurs économiques dans le SAD

5.1. Interdictions de soumissionner

Pour pouvoir présenter sa candidature et être admis à participer au système d'acquisition dynamique, le candidat ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique.



Niveau minimal de capacité : pour ce besoin, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations définies à minima dans le CCTP.

5.2. Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Si le candidat ne produit pas ces documents ou renseignements à l'issue de ce délai, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique.

Un dossier comprenant une nouvelle candidature peut néanmoins être déposé par le candidat, dans les conditions précisées dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le présent document. Si ce deuxième dépôt de candidature intervient après l'envoi par l'acheteur d'une invitation à soumissionner, il est pris en compte pour le SAD, mais pas pour le marché spécifique concerné par l'invitation.

5.3. Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le dépôt de candidature reste possible durant toute la durée de validité du SAD. Cependant, les candidatures déposées après le 11 mars 2026 ne seront plus examinées (fin du système d'acquisition).

L'acheteur se prononce sur l'admission d'une candidature dans **un délai de 10 jours ouvrables** à compter de sa réception, délai porté à 15 jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat.

L'acheteur peut prolonger le délai d'évaluation des candidatures reçues au lancement du SAD, tant que l'invitation à remettre une offre pour le premier marché spécifique n'a pas encore été envoyée.

L'acheteur notifie sur la plateforme sa décision d'admission ou de rejet de la candidature. Une fois sélectionnée, les candidatures sont valables durant toute la période de validité du système.

Conformément à l'article R.2162-43 du Code de la Commande publique, le nombre de candidats admis dans le SAD n'est pas limité.

5.4. Mise à jour des dossiers de candidature

Il appartient aux candidats de signaler toutes modifications les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

À tout moment durant la validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

6. Attribution des marchés spécifiques

Aucune consultation ne pourra être lancée avant la fin du délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de marché, soit avant le 12 mars 2024.

6.1. Invitation à soumissionner

A la survenance du besoin, tous les candidats admis dans le système d'acquisition dynamique sont invités simultanément à remettre une offre par la catégorie correspondant au besoin du syndicat.



6.2. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises pour le marché spécifique est joint au courriel via la plateforme. Il précisera notamment les conditions de la consultation (durée de la consultation, durée de validité des offres, pièces à remettre, ...) et le détail des prestations à fournir (caractéristiques des camions).

6.3. Modalités de remise des offres

La réponse sera obligatoirement transmise via le profil d'acheteur.

Le délai de remise des offres sera précisé dans les documents de la consultation et ne pourra être inférieur à **10 jours calendaires**.

Conformément à l'article R.2162-50 du Code de la commande publique, l'acheteur peut fixer la date limite de réception des offres d'un commun accord avec les candidats invités à soumissionner, à condition que cette date soit la même pour tous. En l'absence d'accord sur la date limite de réception des offres, le délai fixé ne peut être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

L'offre du candidat doit être entièrement rédigée en français ou accompagné d'une traduction en français.

Les prix seront exprimés en euro.

6.4. Documents à produire au titre de l'offre

A l'appui de leur offre, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le devis détaillé	Oui
La fiche technique complétée par le candidat	Oui
Les photos (intérieures et extérieures) du camion	Oui
Le procès-verbal du contrôle technique, du passage aux mines, des vérifications trimestrielles.....	Oui
La copie de la carte grise	Oui
Le certificat de situation administrative	Oui

6.5. Critères de sélection des offres

Les marchés spécifiques seront attribués en application des critères de sélection des offres ci-dessous applicables à l'ensemble des catégories.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Valeur technique	50.0 %
<i>1.1- Année de mise en service</i>	<i>40.00 %</i>
<i>1.2- Kilométrage / Heures de fonctionnement des moteurs</i>	<i>40.00 %</i>



1.3- Délai de garantie proposé	10.00 %
1.4 – Autre plu value proposée	10.00 %
2- Prix	40.0 %
3- Délai de livraison	10.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'acte d'engagement et le devis détaillé, l'acte d'engagement prévaudra et le montant du devis détaillé sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.6. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

7. Renseignements complémentaires

7.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 5 jours** avant la date limite de réception des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

7.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - 86020 POITIERS

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradmin.fr

Le référé précontractuel contre la procédure initiée par l'établissement public délégant peut être introduit dans les conditions prévues à l'article L.551-1 du Code de Justice Administrative pendant toute la durée de passation du contrat jusqu'à sa signature.

Une fois signé, le contrat conclu peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions définies aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative.

La juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou à défaut jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Une fois signé, le contrat peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature du contrat. Le cas échéant, ce recours peut être assorti d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).

